

Chartres, le

Dossier n°2011-0128

Arrêté portant modification
d'un système de vidéoprotection

RAA n° 24-02/39-PREF-SDS-PA

***Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'ordre national du Mérite***

VU le titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection ;

VU le titre II chapitre III du livre II du code de la sécurité intérieure relatif à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande de modification du système de vidéoprotection de l'HYPERMARCHÉ CARREFOUR situé Avenue Marcel Proust - ZUP de la Madeleine sur la commune de CHARTRES (28000), présentée par Monsieur REBUFFO Jean-Michel, Directeur de l'hypermarché Carrefour Chartres

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **jeudi 14 décembre 2023**;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2-2024 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature au profit de Monsieur Frédéric BLANC, Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur REBUFFO Jean-Michel, est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus indiquée le système de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2011-0128.

La demande de modification du système de vidéoprotection porte sur :

- l'ajout de 17 caméras fixes et 4 dômes intérieurs

Le système autorisé comporte ainsi un total de 85 caméras dont 70 caméras intérieures et 15 caméras extérieures, implantées selon le tableau en annexe

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Secours à personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue, Prévention d'actes terroristes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- *de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.*
- *l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé, les références du service et la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.*

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra **se porter garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L 253-5 du titre V chapitre III du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé et de sa publication au document précité. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 12 – Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure et Loir, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour Le Préfet,
Le Directeur de Cabinet,

Frédéric BLANC

Plan de détail : Annexe

Intérieur centre commercial

Conformément à l'article 1er, 3e alinéa du décret 96-226 relatif à la vidéosurveillance pour l'application de l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 :
 "Plan de détail à une échelle suffisante montrant le nombre et l'implantation des caméras ainsi que les zones couvertes par celles-ci"

Justification de l'emplacement des différentes caméras : (avec n° de report sur plan) *les caméras en écriture « rouge » correspondent au nouveau matériel.*

N°	Type	Positionnement	Caméra lieu ouvert au public	Caméra lieu privé	Fonction	Résolution min.	Nb d'images par seconde
1	Caméra mobile intérieure (type rail)	Rayons PGC	X		Surveillance de rayon	CIF	6
2	Caméra mobile intérieure (type rail)	Rayons PGC - PFT - textile	X		Surveillance de rayon	CIF	6
IP	(type mobile n° 13 et 14 et fixe n° 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12) en remplacement du rail 3	→ 14 caméras Rayons bazar - EP-CS-pgc	2 Dômes 12 caméras fixes X		Surveillance de rayon	CIF	6
4	Caméra mobile intérieure (type rail)	Ligne de caisses - Rayons textile	X		Surveillance de rayon ou surveillance des caisses	4 CIF	6
IP	(type mobile n° 15 et 16 et fixe de 17,18,19,20,21) en remplacement rail 5	→ 7 caméras Rayons bazar-EP-CS-pgc	2 Dômes 5 caméras fixes X		Surveillance de rayon	CIF	6
6	Caméra mobile intérieure	Entrée hypermarché	X		Surveillance en entrée ou sortie d'un commerce, d'un lieu ouvert au public.	4 CIF	12
7	Caméra mobile intérieure	Rayons bazar	X		Surveillance de rayon	CIF	6
8	Caméra mobile intérieure	Rayons EP-CS	X		Surveillance de rayon	CIF	6
9	Caméra mobile intérieure	Rayons Textile	X		Surveillance de rayon	CIF	6
10	Caméra mobile intérieure	Rayons Textile	X		Surveillance de rayon	CIF	6
11	Caméra mobile intérieure	Rayons PFT	X		Surveillance de rayon	CIF	6
12	Caméra mobile intérieure	Rayons PFT	X		Surveillance de rayon	CIF	6
13	Caméra mobile intérieure	Zone Espace clients	X		Caméra de vérification (filmant dans une zone ouverte au public), ou surveillance des caisses	4 CIF	6
14	Caméra mobile intérieure	Rayons Parapharmacie	X		Surveillance de rayon	CIF	6
15	Caméra mobile intérieure	Ligne de caisses - Rayons PGC	X		Surveillance de rayon ou surveillance des caisses	4 CIF	6
16	Caméra mobile intérieure	Ligne de caisses - Rayons textile	X		Surveillance de rayon ou surveillance des caisses	4 CIF	6
17	Caméra mobile intérieure	Galerie marchande	X		Caméra de vérification (filmant dans une zone ouverte au public), ou surveillance des caisses	4 CIF	6
18	Caméra mobile intérieure	Galerie marchande	X		Caméra de vérification (filmant dans une zone ouverte au public), ou surveillance des caisses	4 CIF	6

Total 37 caméras

69	Caméra fixe intérieure	SAS livraison PGC	X	Sécurité des biens et des personnes	CIF	6
70	Caméra fixe intérieure	SAS livraison PGC	X	Sécurité des biens et des personnes	CIF	6
71	Caméra fixe intérieure	Ligne de caisses	X	Caméra de vérification (filmant dans une zone ouverte au public).	4 CIF	6
72	Caméra fixe intérieure	Ligne de caisses	X	Caméra de vérification (filmant dans une zone ouverte au public).	4 CIF	6
73	Caméra fixe intérieure	Cabine essence	X	Sécurité des biens et des personnes	CIF	6
74	Caméra fixe intérieure	Sortie bureaux	X	Sécurité des biens et des personnes	CIF	6
75	Caméra fixe intérieure	Caisses CLS	X	Sécurité des biens et des personnes	CIF	6
76	Caméra fixe intérieure	Caisses SCAN LIB	X	Surveillance d'une caisse	4 CIF	12
77	Caméra fixe intérieure	Faim de journée	X	Surveillance d'une caisse	4 CIF	12
78	Caméra mobile intérieure	Réserve DRIVE	X	Surveillance d'une caisse	4 CIF	12
79	Caméra mobile intérieure	Réserve DRIVE	X	Sécurité des biens et des personnes	CIF	6
80	Caméra fixe intérieure	Accès livraison clients DRIVE	X	Sécurité des biens et des personnes	CIF	6
84	Caméra fixe intérieure	Voyages Carrefour	X	Sécurité des biens et des personnes	CIF	6
85	Caméra fixe intérieure	Ligne de caisses	X	Surveillance d'une caisse	4 CIF	12
86	Caméra fixe intérieure	Ligne de caisses	X	Caméra de vérification (filmant dans une zone ouverte au public).	4 CIF	6
88	Caméra fixe intérieure	Réserve DRIVE	X	Caméra de vérification (filmant dans une zone ouverte au public).	4 CIF	6
89	Caméra fixe intérieure	Réserve DRIVE	X	Sécurité des biens et des personnes	CIF	6
90	Caméra fixe intérieure	Salle de démarque	X	Sécurité des biens et des personnes	CIF	6
91	Caméra fixe intérieure	Galerie SAS A	X	Caméra de vérification (filmant dans une zone ouverte au public).	4 CIF	6
92	Caméra fixe intérieure	Galerie SAS A	X	Sécurité des biens et des personnes	CIF	6
93	Caméra fixe intérieure	Galerie SAS B	X	Sécurité des biens et des personnes	CIF	6
94	Caméra fixe intérieure	Réserve Alcools	X	Caméra de vérification (filmant dans une zone ouverte au public).	4 CIF	6
95	Caméra fixe intérieure	Réserve Parapharmacie	X	Sécurité des biens et des personnes	CIF	6
98	Caméra fixe intérieur	Rayons champagne	X	Sécurité des biens et des personnes	CIF	6
99	Caméra fixe intérieur	Atelier Technique	X	Surveillance de rayon	4 CIF	6
101	Caméra fixe intérieur	SAS entrée du personnel	X	Sécurité des biens et des personnes	4 CIF	6
102	DOME fixe intérieur	CAISSE SCO N°1 (102)	X	Sécurité des biens et des personnes	4 CIF	6
103	DOME fixe intérieur	CAISSE SCO N°2 (103)	X	Sécurité des biens et des personnes	4 CIF	6
104	DOME fixe intérieur	CAISSE SCO N°3 (104)	X	Sécurité des biens et des personnes	4 CIF	6
105	DOME fixe intérieur	CAISSE SCO N°4 (105)	X	Sécurité des biens et des personnes	4 CIF	6
106	DOME fixe intérieur	CAISSE SCO N°5 (106)	X	Sécurité des biens et des personnes	4 CIF	6

Total 18 cameras.

Plan large

Plan : Annexe

Extérieur centre commercial

Conformément à l'article 1er, 3e alinéa du décret 96-226 relatif à la vidéosurveillance pour l'application de l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 :
 "Plan de détail à une échelle suffisante montrant le nombre et l'implantation des caméras ainsi que les zones couvertes par celles-ci"

Justification de l'emplacement des différentes caméras : (avec n° de report sur plan) **les caméras en écriture « rouge » correspondent au nouveau matériel.**

N°	Type	Positionnement	Caméra lieu ouvert au public	Caméra lieu privé	Fonction	Résolution mini.	Nb d'images par seconde	Classification
41	Caméra mobile extérieure	Cour réception		X	Sécurité des biens et des personnes	CIF	6	Plan large
42	Caméra mobile extérieure	Cour réception		X	Sécurité des biens et des personnes	CIF	6	Plan large
43	Caméra mobile extérieure	Quai non alimentaire		X	Sécurité des biens et des personnes	CIF	6	Plan large
44	Caméra mobile extérieure	Parking Personne / clients	X		Caméra de vérification (filmant dans une zone ouverte au public).	4 CIF	6	Plan étroit
45	Caméra mobile extérieure	Parking clients	X		Caméra de vérification (filmant dans une zone ouverte au public).	4 CIF	6	Plan étroit
46	Caméra mobile extérieure	Arrière magasin	X		Caméra de vérification (filmant dans une zone ouverte au public).	4 CIF	6	Plan étroit
47	Caméra mobile extérieure	Parking clients	X		Caméra de vérification (filmant dans une zone ouverte au public).	4 CIF	6	Plan étroit
48	Caméra mobile extérieure	Station services	X		Surveillance des pompes de carburants	4 CIF	6	Plan étroit
49	Caméra mobile extérieure	Parking clients	X		Caméra de vérification (filmant dans une zone ouverte au public).	4 CIF	6	Plan étroit
50	Caméra mobile extérieure	Parking clients	X		Caméra de vérification (filmant dans une zone ouverte au public).	4 CIF	6	Plan étroit
63	Caméra fixe extérieure	Cabine station	X		Caméra de vérification (filmant dans une zone ouverte au public).	4 CIF	6	Plan étroit
81	Caméra fixe extérieure	Pistes DRIVE	X		Caméra de vérification (filmant dans une zone ouverte au public).	4 CIF	6	Plan étroit
82	Caméra fixe extérieure	Pistes DRIVE	X		Caméra de vérification (filmant dans une zone ouverte au public).	4 CIF	6	Plan étroit

83	Caméra fixe extérieure	Stationnement convoyeurs	X	Visualisation d'un lieu de distribution de fonds transporté	4 CIF	12	Plan étroit
87	Caméra fixe extérieure	Entrée cour réception	X	Caméra de vérification (filman dans une zone ouverte au public).	4 CIF	12	Plan étroit
96	Caméra mobile extérieure	Parking clients	X	Caméra de vérification (filman dans une zone ouverte au public).	4 CIF	6	Plan étroit
97	Caméra mobile extérieure	Entrée chapiteau/parking clients	X	Caméra de vérification (filman dans une zone ouverte au public).	4 CIF	6	Plan étroit
100	Caméra mobile extérieure	Arrière magasin (coupe gorge)	X	Caméra de vérification (filman dans une zone ouverte au public).	4 CIF	6	Plan étroit

